



PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

DIRECCTE  
Unité Territoriale de la Haute-Savoie  
04 50 88 28 00  
Section centrale travail

Annecy, le 18 mai 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° 2018-0054**

**Portant révision de la liste des conseillers du salarié du département de la Haute-Savoie**

VU la loi n° 89-549 du 2 août 1989 relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion ;

VU la loi no 91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié ;

VU le décret n° 89-861 du 27 novembre 1989 portant application des articles L 1232-4 et L 1232-7 du code du travail relatifs à la personne chargée d'assister le salarié lors de l'entretien préalable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0036 du 3 mai 2016 portant nomination des conseillers du salarié du département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0110 du 07 novembre 2017 portant révision de la liste des conseillers du salarié du département de la Haute-Savoie

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0013 du 16 mars 2018 portant révision de la liste des conseillers du salarié du département de la Haute-Savoie

VU Les arrêtés du 14 décembre 2017 et du 12 avril 2018 portant nomination des conseillers prud'hommes pour le mandat prud'homal 2018-2021

VU la consultation des organisations syndicales de la Haute-Savoie ;

VU la consultation des Conseils de Prud'hommes d'Annecy, Annemasse et Bonneville ;

VU l'avis de M. le directeur régional adjoint de la DIRECCTE Rhône-Alpes, directeur de l'Unité territoriale de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2004374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;



PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

**CONSIDERANT** que l'article L 1237-7 alinéa 3 du code du travail précise que la liste des conseillers du salarié ne peut comporter de conseillers prud'hommes en activité ;

**CONSIDERANT** la démission d'un conseiller du salarié suite à sa nomination en tant que conseiller prud'hommes ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des personnes volontaires pour assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle figurant à l'arrêté préfectoral n° 2018-0013 du 16 mars 2018 portant révision de la liste des conseillers du salarié de la Haute-Savoie est modifiée pour tenir compte de la démission d'un conseiller du salarié nommé en tant que conseiller prud'hommes.

**Article 2** : La liste des conseillers du salarié, qui, lorsqu'il n'existe pas dans l'entreprise d'institution représentative du personnel, sont habilités à assister les salariés lors d'un entretien préalable au licenciement ou précédant une rupture conventionnelle est fixée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Les conseillers du salarié figurant sur cette liste assurent leur mandat jusqu'au 3 mai 2019. La mission des conseillers est bénévole et s'exerce exclusivement dans le département de la Haute-Savoie.

**Article 4** : Cette liste peut être complétée à tout moment, en cas de besoin.

**Article 5** : La liste des conseillers est à disposition des salariés concernés à la préfecture, dans les sous-préfectures, dans les mairies, auprès des organisations professionnelles d'employeurs et des unions départementales des syndicats salariés, dans les Conseils de Prud'hommes ainsi qu'à la Chambre de commerce et d'industrie et à la Chambre de l'artisanat et des métiers de la Haute-Savoie.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n° 2018-0013 du 16 mars 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 7** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur régional adjoint de la DIRECCTE Rhône-Alpes, directeur de l'Unité territoriale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pierre LAMBERT